

PROCES-VERBAL de la réunion du conseil municipal
du mercredi 3 avril 2024 à 19 heures

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique GEOFFRENET, Maire, Monsieur Patrick DESBOIS, Premier Adjoint, Madame Catherine PENNA, Deuxième Adjoint, Monsieur Joël ESNAULT, Troisième Adjoint, Madame Inès DE CHASSEVAL, Quatrième Adjoint, Monsieur Alain PAIROYS, Monsieur Gérard BARIS, Madame Frédérique LEVECQUE, Monsieur Gérard BOURNEUF, Madame Elisabeth HIEZ, Monsieur Alain LAGARDE, Monsieur Romuald GAUDRY, Madame Françoise DROZE, Madame Isabelle DELABY, formant la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Romuald GAUDRY

Le Procès Verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

1/ Approbation du Compte de Gestion de la Commune 2023 du receveur

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2343-1 et D2343-1 à D2343-10,

Vu la délibération n° 10/2023 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la commune de La Bussière,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Considérant que Monsieur CROIBIER, Comptable public, a transmis à la commune de La Bussière, son compte de gestion 2023 avant le 1^{er} juin 2024, comme la loi lui en fait obligation,

Considérant, par ailleurs, l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2023 du Maire et du compte de gestion 2023 de la commune de La Bussière,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023 de la commune de La Bussière dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

2/ Vote du Compte Administratif 2023 de la Commune

2 a / Election du Président de séance pour le vote du compte administratif de la Commune de La Bussière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-14,

Considérant que lors de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle le compte administratif est débattu, le Maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote, il est donc nécessaire d'élire un Président de séance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, procède à l'élection de son président pour le vote des délibérations qui suivent relatives à l'approbation des comptes de l'exercice 2023, à savoir : le vote du compte administratif 2023 du budget de la Commune de La Bussière ; élit à l'unanimité, comme président de séance **Monsieur Patrick DESBOIS**.

2 b / Vote du compte administratif 2023 de la Commune de La Bussière

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Patrick DESBOIS**, examine le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune de La Bussière, dressé par Monsieur le Maire, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Report 2022	20 645,41 €			254 027,80 €	20 645,41 €	254 027,80 €
Opérations 2023	150 701,50 €	259 289,33 €	677 337,74 €	769 908,43 €	828 039,24 €	1 029 197,76 €
TOTAUX	171 346,91 €	259 289,33 €	677 337,74 €	1 023 936,23 €	848 684,65 €	1 283 225,56 €
Résultat de clôture		87 942,42 €		346 598,49 €		434 540,91 €
RAR	129 800,00 €	886 572,00 €			129 800,00 €	886 572,00 €
Cumul	301 146,91 €	1 145 861,33 €	677 337,74 €	1 023 936,23 €	978 484,65 €	2 169 797,56 €
Résultats définitifs		844 714,42 €		346 598,49 €		1 191 312,91 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la Commune de La Bussière de l'exercice 2023, conforme au compte de gestion du comptable public et arrête ainsi les comptes.

3/ Affectation des résultats de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune de La Bussière, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme décrit ci-dessus,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (= déficit) de la section d'investissement),

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter au budget primitif pour 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :

Excédent global cumulé au 31 décembre 2023 : 346 598.49 €

Affectation obligatoire :

A la couverture de l'autofinancement (C/ 1068) : 0.00 €

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (C/002) : 346 598.49 €

Excédent d'investissement à reporter (C/001) : 87 942.42 €

4 / Fongibilité des crédits entre chapitres au sein de la même section

Monsieur le Maire rappelle le changement de norme comptable au 1^{er} janvier 2023.

Il explique que, préalablement au vote du budget primitif, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (en lieu et place de l'inscription de crédits aux chapitres 020 et 022 : dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement dans la norme M14).

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de lui accorder cette délégation.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 25/2022 en date du 19 septembre 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et d'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution du budget.

5 / Budget Primitif de la commune de LA BUSSIERE 2024

Monsieur le Maire présente la proposition de budget primitif 2024 pour la commune de La Bussière :

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de **1 074 598 euros**.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de **1 310 165 euros**.

<u>Fonctionnement</u>	<i>Dépenses (en euros)</i>	<i>Recettes (en euros)</i>	
Chapitre 011 :	254 738.00 €	Chapitre 002 :	346 598.49 € (excédent cumulé 2023)
Chapitre 012 :	275 000.00 €	Chapitre 013 :	1 050.00 €
Chapitre 014 :	25 000.00 €	Chapitre 70 :	24 200.00 €
Chapitre 023 :	262 750.00 €	Chapitre 73 :	162 800.00 €
Chapitre 65 :	231 610.00 €	Chapitre 731 :	433 000.00 €
Chapitre 66 :	25 000.00 €	Chapitre 74 :	88 949.51 €
Chapitre 67 :	500.00 €	Chapitre 75 :	18 000.00 €
	-----		-----
Total dépenses :	1 074 598.00 €	Total recettes :	1 074 598.00 €
<u>Investissement</u>	<i>Dépenses (en euros)</i>	<i>Recettes (en euros)</i>	
Chapitre 16 :	30 366.00 €	Chapitre 001 :	87 942.42 € (Excédent Invest. 2023)
Chapitre 20 :	4 000.00 €	Chapitre 021 :	262 750.00 €
Chapitre 21 :	152 500.00 €	Chapitre 10 :	27 900.00 €
Chapitre 23 :	1 087 999.00 €	Chapitre 13 :	301 572.58 €
Chapitre 27 :	35 300.00 €	Chapitre 16 :	630 000.00 €
	-----		-----
Total dépenses :	1 310 165.00 €	Total recettes :	1 310 165.00 €
<u>Dont : RàR :</u>	<u>Chap 21 :</u>	<u>Dont : RàR :</u>	<u>Chap 13 :</u>
	12 000.00 €		256 572.00 €
	<u>Chap 23 :</u>		<u>Chap 16 :</u>
	102 500.00 €		630 000.00 €
	<u>Chap 27 :</u>		-----
	15 300.00 €		886 572.00 €

	129 800.00 €		

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 de la commune de LA BUSSIERE tel que décrit ci-dessus.

Dépenses d'investissement 2024

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	RAR	PROPOSIT° 2024	BP 2024 (RAR + PROPOSITION)	TOTAL/CHAPITRE
D001		DEFICIT INVESTISSEMENT		- €	- €	- €
16	1641	RBT EMPRUNT 2006 + 2016 + 2018 + 2023		30 366,00 €	30 366,00 €	30 366,00 €
20	2051	LICENCES SEGILOG		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
21	212	REMISE EN ETAT PARCELLE B741 (TERRAIN "BETMON")	- €	5 000,00 €	5 000,00 €	
21	2131	RENFORCEMENT POTEAUX BATIMENT SCOLAIRE (RAR 9000 €) + HABILLAGE EN TÔLE EN PARTIE BASSE DU BÂTIMENT SCOLAIRE (3500 €) + MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE ARMOIRE EGLISE ET MAIRIE (5000 €)	9 000,00 €	8 500,00 €	17 500,00 €	
21	2132	DEMONTAGE DEUX CHEMINEES (12000 €) + REFECTION ENDUIT LOCAL CHAUFFERIE (2500 €) - 18 RUE DE LYON		14 500,00 €	14 500,00 €	
21	2135	9 CAVURNES POUR SITE CINERAIRE (9500 €)		9 500,00 €	9 500,00 €	
21	2151	SECURISATION SORTIE COULEE VERTE SUR RUE D'ESCRIGNELLES (6000 € dont RAR 3000 €)	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €	
21	2152	PANNEAUX SIGNALISATION (6000 €) + PANNEAUX CHEMINEMENT HISTORIQUE (2400 €)		8 400,00 €	8 400,00 €	
21	2157	DIVERS EQUIPEMENT SERVICES TECHNIQUES		5 000,00 €	5 000,00 €	
21	2158	JEUX ENFANTS POUR AMENAGEMENT COULEE VERTE (30000 €) + VIDEOPROTECTION (55000 €)		85 000,00 €	85 000,00 €	
21	2183	DIVERS EQUIPEMENT INFORMATIQUE		1 600,00 €	1 600,00 €	152 500,00 €
23	231	CONSTRUCTIONS : AMENAGEMENT BÂTIMENTS MULTICOMMERCE + MOE AMENAGEMENT RUE DU CHÂTEAU (20 000 €)	102 500,00 €	985 499,00 €	1 087 999,00 €	1 087 999,00 €
27	27638	REMBOURSEMENT 2EME ET 3EME ECHEANCES EPFLI - ACQUISITION ET TRAVAUX PETIT RELAIS	15 300,00 €	20 000,00 €	35 300,00 €	35 300,00 €
TOTAL INVESTISSEMENTS			129 800,00 €	1 180 365,00 €	1 310 165,00 €	1 310 165,00 €

Détail des recettes d'investissement 2024

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RAR	PROPOSITION 2024	BP 2024	TOTAL/CHAP
10	10222	FCTVA / INVESTISSEMENTS 2022		24 900,00 €	24 900,00 €	
10	10226	TAXE AMENAGEMENT		3 000,00 €	3 000,00 €	
10	1068	EXCEDENT FONCT° CAPITALISE		- €	- €	27 900,00 €
13	1321 : ETAT	DETR SUR MULTICOMMERCE : 201 572 € - ETAT SUR COMMERCE RURAL : 50 000 EUROS	251 572,00 €		251 572,00 €	
	1323 : DEPARTEMENT	RAR : DEPARTEMENT 5 000 € + Demandes 2024 : MULTICOMMERCE : 50 000 euros	5 000,00 €	45 000,58 €	50 000,58 €	301 572,58 €
16	1641	EMPRUNT RAR : 630 000 €	630 000,00 €	0,00 €	630 000,00 €	630 000,00 €
TOTAUX			886 572,00 €	72 900,58 €	959 472,58 €	959 472,58 €

001		Excédent d'investissement reporté		87 942,42 €	87 942,42 €	87 942,42 €
R021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		262 750,00 €	262 750,00 €	262 750,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT						1 310 165,00 €

5 / Vote des taux d'imposition des contributions directes locales

Monsieur le Maire rappelle, concernant les taux d'imposition des contributions directes locales, le retour du vote du taux de Taxe d'Habitation (dont le nouveau nom est "taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale). Il doit être voté, comme les autres taux, avant le 15/04/2024 (article 1639 A du CGI).

En vertu du I de l'article 1636B sexies du CGI dans sa rédaction en vigueur à compter du 01/01/2023, les communes et les EPCI votent leur taux de TH, TFB, TFNB, et CFE :

1) soit en les faisant varier dans une même proportion (variation proportionnelle)

2) soit en les faisant varier librement (variation différenciée), mais dans ce cas les taux de TH, et de CFE :

- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition

- ou doit être diminué, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte-tenu de ces éléments et vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34.23 % (fusion des taux communal et départemental)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 51.82 %.
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 14,92 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,92 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,82 %

Et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6 / Vote des subventions aux Associations

Vu l'avis de la commission des finances en date du 20 mars 2024, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux l'attribution des subventions au CCAS :

CCAS : **7 500 €**

et aux associations suivantes :

Coopérative Scolaire des écoles de LA BUSSIERE et ADON :	1 500 €
Association « Amusement Vâtre »	500 €
Association « Belle Epoque »	100 €
Association « Les Bambins » :	250 €
ASBA Section Gymnastique :	100 €
ASBA Section Football :	500 €
Atelier Créations Loisir :	160 €
La Gaule Bussiéroise :	300 €
Secours Populaire – Section de Briare :	100 €
Association des Anciens Maires du Loiret :	50 €

PEP 45 : 50 €

MFR de Sainte Geneviève des Bois : 150 €

TOTAL : 3 760 euros

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Comité des Fêtes, l'association Histoire et Patrimoine et la FNACA, ne demandent pas de subvention pour cette année encore.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle qu'il est convenu avec l'association de chasse communale qu'en lieu et place de la subvention demandée, un entretien de parcelles communales mises à disposition des chasseurs est réalisé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'attribution aux Associations des subventions précitées, pour l'année 2024.

7 / Participation communale au Syndicat Scolaire de La Bussière Adon

Monsieur le Maire explique qu'une participation au syndicat scolaire a été inscrite au budget 2024. Il explique que le Conseil Municipal doit accepter de verser cette participation au syndicat. Il rappelle que pour l'exercice 2024, le montant de cette participation est de **160 396** euros pour le Syndicat Scolaire. Les clés de répartition pour 2024 sont de : $788/(788+200) = 79.76 \%$ pour La Bussière et $200/(788+200) = 20.24 \%$ pour Adon. (Population INSEE au 1^{er} janvier 2024 → Adon : 200 habitants → La Bussière : 788 habitants) pour la participation « école, Cantine et Garderie », la participation aux accueils de loisirs « mercredis et petites vacances » étant calculée au prorata du nombre d'enfants présents à chacune des activités.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, de verser au Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de LA BUSSIERE ADON, une participation financière d'un montant de **160 396** euros, nécessaire à l'équilibre du budget du Syndicat. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- le mode de calcul de cette participation, à savoir, au prorata de la population de chacune des communes sauf pour les accueils périscolaire du mercredi et extrascolaire des petites vacances, pour lesquels la participation communale est calculée au prorata du nombre d'enfants de chaque commune qui participent.

- de verser cette participation sous la forme de quatre acomptes trimestriels.

- de verser, au 1^{er} trimestre de l'année n+1, un acompte égal au montant de l'acompte du 4^{ème} trimestre de l'année n, en attendant le vote du budget.

8 / Détermination du prix de vente de la coupe des peupliers – Etang communal

Monsieur le Maire rappelle qu'un certain nombre d'arbres sur le site des étangs communaux est à couper car fragilisé par les intempéries et les maladies et devient dangereux. Il explique qu'il y a lieu d'abattre ces arbres et de les valoriser. Il informe que la société JCS FORET SARL de Trainou (45470) est preneuse de ce lot (bois énergie).

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de fixer le prix de vente de ce bois à cinq euros la tonne sur pied.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, à cinq euros la tonne le prix de vente de bois sur pied.

9 / Participation communale aux centres de Loisirs pour les vacances d'été

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de La Bussière Adon n'organise pas d'accueil de loisirs pour les vacances d'été.

Il indique avoir été interrogé sur une participation communale aux accueils de loisirs des communes des alentours, comme c'était le cas jusqu'en 2018 (délibération n°36/2018 du 25 juin 2018).

Compte tenu que la commune ne dispose pas de ce service pour les vacances d'été, il suggère que soit proposée une participation communale pour les enfants qui fréquentent les centres aérés de Gien, Briare ou Nogent/Chatillon-Coligny.

Il propose une prise en charge par la commune de la différence entre le tarif pratiqué pour les enfants domiciliés dans le périmètre de la collectivité organisatrice de l'accueil de loisirs et le tarif établi pour les enfants « hors commune » dans la limite de 5 euros par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre en charge la différence entre le tarif "Hors commune ou Communauté de Communes organisatrice de l'accueil de loisirs" et le tarif " Commune ou Communauté de Communes organisatrice de l'accueil de loisirs", dans la limite d'une participation de 5 euros par jour et par enfant.

10/ Participation aux dispositifs FAJ et FUL – année 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans Métropole.

Le financement de ces fonds est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer, selon les dispositifs, les autres collectivités Territoriales, les EPCI, la CAF, la caisse de MSA, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les bases de cotisation des communes pour l'année 2024, restent inchangées par rapport à celles de 2018, à savoir :

- FUL : 0,77 euros par habitant (dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergies et téléphonie)

- FAJ : 0,11 euros par habitant

Monsieur le Maire propose que la commune renouvelle sa participation à ces dispositifs, sur la base de la population au 1^{er} janvier 2024, soit 788 habitants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer aux dispositifs FUL et FAJ, selon les modalités ci-dessus pour l'année 2024.

11 / Informations diverses

11 a/ Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation, le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

FOURNISSEURS	OBJET DE LA DEPENSE - 2024	MONTANT TTC	DATE DE PAIEMENT
DOCTEUR DE ROVIRA	VISITE MEDICALE POUR EMBAUCHE - VERMOTE	47 €	05/03/2024
ORANGE	INTERNET ET TELEPHONE MAIRIE ET SERVICES TECHNIQUES - 31/01/2024	149 €	05/03/2024
ORANGE	INTERNET MSP - 27/02/2024	147 €	05/03/2024
ORANGE	LIGNE PORTABLE ELUS - 31/01/2024	33 €	05/03/2024
ORANGE	INTERNET BIBLIOTHEQUE - 20 02 2024	145 €	05/03/2024
LA POSTE AFFRANCHISSEMENTS	AFFRANCHISSEMENTS - FEVRIER 2024	110 €	05/03/2024
VERITAS	VERIF PERIODIQUE INSTALLATIONS ELECTRIQUES - VISITE DU 14 02 2024	1 918 €	05/03/2024
CONTROLE TECHNIQUE DEKRA	CONTROLE ANTIPOLLUTION - VEHICULE KANGOO	30 €	05/03/2024
BRUNEAU JM	FOURNITURES ADMINISTRATIVES - MAIRIE	127 €	05/03/2024
BRUNEAU JM	FOURNITURES ADMINISTRATIVES - MAIRIE	679 €	05/03/2024

CEDEO	PETITES FOURNITURES POUR WC - SERVICES TECHNIQUES	18 €	05/03/2024
BRICOMARCHE	PETITES FOURNITURES POUR SERVICES TECHNIQUES	118 €	05/03/2024
TOTAL MARKETING	CARBURANT VEHICULES SERVICES TECHNIQUES - 15/02/2024	147 €	05/03/2024
LACOSTE DACTYL BURO	VIDEOPROJECTEUR	644 €	05/03/2024
ETAT	FNGIR PRELEVEMENT - FEVRIER 2024	640 €	29/02/2024
SHOL COMITE DEPARTEMENT	ADHESION SHOL 2024	75 €	14/02/2024
CNVF	ADHESION CONSEIL NATIONAL VILLAGES FLEURIS - 2024	90 €	14/02/2024
LA POSTE AFFRANCHISSEMENTS	AFFRANCHISSEMENTS - JANVIER 2024	67 €	14/02/2024
HOTEL LE NUAGE	BON CADEAUX POUR AGENT COMMUNAL - NOEL 2023	50 €	14/02/2024
CADHOC	CHEQUES CADHOC POUR BIBLIOTHEQUE ET AGENTS - NOEL 2023	1 968 €	14/02/2024
MOREAU INCENDIE	VERIFICATION ANNUELLE EXTINCTEURS - 2024	974 €	14/02/2024
ISI ELEC	ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC - 1ER TRIMESTRE 2024	1 947 €	14/02/2024
CRISTAL INFORMATIQUE	MAINTENANCE INFORMATIQUE - MISE EN PLACE FIBRE MAIRIE - 09 02 2024	42 €	14/02/2024
SGA J MEYER	BALAYAGE DE LA VOIRIE DU 17 01 2024	805 €	14/02/2024
QUADIENT FRANCE	LOCATION MACHINE A AFFRANCHIR - 2024	540 €	14/02/2024
QUE CHOISIR	MAGAZINE QUE CHOISIR 2024 - BIBLIOTHEQUE	87 €	14/02/2024
VAUVELLE TRAVAUX PUBLICS	ENROBE A FROID POUR ROUTES COMMUNALES - 23 01 2024	126 €	14/02/2024
MOBIDECOR	TABLETTES POUR ETAGERES - BIBLIOTHEQUE	264 €	14/02/2024
BRICOMARCHE	PETIT EQUIPEMENT - SONNETTE POUR APC	22 €	14/02/2024
NPH CHRISTIN	PRODUITS ENTRETIEN - MAISON DES ASSOCIATIONS	30 €	14/02/2024
NPH CHRISTIN	FOURNITURES ENTRETIEN - AGENCE POSTALE	60 €	14/02/2024
MGAA	PETITES FOURNITURES POUR VEHICULES SERVICES TECHNIQUES	72 €	14/02/2024
H TUBE	FOURNITURES POUR PASSAGE FIBRE - MAIRIE	43 €	14/02/2024
BRICOMARCHE	FOURNITURES DIVERSES - SERVICES TECHNIQUES	40 €	14/02/2024
BRICOMARCHE	FOURNITURES DIVERS SERVICES TECHNIQUES - 07 02 2024	117 €	14/02/2024
ETAT	FNGIR PRELEVEMENT - JANVIER 2024	640 €	02/02/2024

11 b/ Autres informations diverses :

Monsieur le Maire annonce qu'une fermeture de classe est annoncée pour l'école de La Bussière à la rentrée de septembre 2024.

Il informe que l'élagage des arbres au Village des Pêcheurs a été réalisé.

Un devis pour la réfection de la gravure de l'ancien ossuaire au cimetière communal a été signé.

Monsieur le Maire informe que les Services Départementaux sont bénéficiaires de fonds européens pour l'amélioration de la défense incendie. A l'aide de ce financement, le Département souhaite installer des réserves « incendie » dans certaines communes dont La Bussière. Le site repéré par le Département est La Fontaine Couverte qui appartient à la collectivité. Cette citerne de 60 m3 serait installée à la charge du Département mais sa gestion (remplissage, entretien ...) resterait à la charge de la Commune ...

Monsieur Joël ESNAULT propose que l'on accepte cette installation sous réserve qu'un remplissage automatique (avec connexion au réseau d'eau) soit prévue.

12/ Questions et informations des membres du conseil :

- Madame Inès de CHASSEVAL indique que le pont au-dessus du Vernisson sur la route des Meuniers a besoin d'un entretien. En effet, des ragondins ont creusé leurs terriers aux abords et l'ont probablement endommagé.

Cette voie étant de la compétence communautaire, la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye va être sollicitée.

- Monsieur Alain PAIROYS demande où en est le dossier « Télémédecine ». Monsieur le Maire explique qu'un rendez-vous est programmé pour la semaine 16 ou 17 avec MEDADOM. Cette société propose, dans le cadre d'un engagement de 3 ans, un contrat de mise à disposition du matériel de télémédecine avec un coût de location de 250 euros par mois. Le Cardiologue, le Docteur ZEMIRLINE, est très motivé pour mettre à disposition son assistante afin d'aider les patients lors de la téléconsultation. Reste à prévoir la rémunération de cette assistance. La Communauté de Communes Berry Loire Puisaye sera sollicitée, dans la mesure où une aide au déploiement de la télémédecine dans les Pharmacies du secteur est prévue.

Monsieur PAIROYS demande si un devis pour remettre en état la zone près du cours de tennis, comme c'était prévu, a été demandé. Monsieur le Maire affirme que Monsieur Jean-Luc DOUBRE propose de « casser » la plaque de goudron pour un coût de 5 000 euros qui est prévu dans le budget 2024.

Monsieur PAIROYS demande si une amélioration de la couverture du réseau « ORANGE » est annoncée. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucune information dans ce sens.

Monsieur PAIROYS demande enfin si Monsieur le Maire a reçu le devis de la Société CITEO rencontré le 12 mars dernier. Il explique qu'il existe une société basée à Villemandeur, AVITECH, qui réalise des installations de vidéoprotection et dont il a eu d'excellents échos. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas encore eu le devis de CITEO et propose de prévoir un rendez-vous avec AVITECH.

- Monsieur Gérard BOURNEUF informe qu'un comptage des véhicules est en cours de réalisation sur la RD622 après le virage de « La Marionnière ».

Par ailleurs, il fait remarquer que cette même RD622 se dégrade beaucoup entre la Croix Saint Augustin et la RD2007.

- Madame Elisabeth HIEZ informe qu'elle a été interpellée (sur son lieu de travail ...) par un riverain du chemin des Quatre Bornes qui se plaint du défaut d'entretien de cette voie. Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité, ainsi que les services techniques et le secrétariat de Mairie, à plusieurs reprises par ce même riverain. Cependant, ce chemin est réparé à chaque fois que des trous se forment et ne manquent pas d'entretien.

- Monsieur Alain LAGARDE s'étonne qu'il y ait de plus en plus de camions (avec des trains-routiers très importants) qui traversent le village. Monsieur GAUDRY explique que pour la société APTE, il s'agit d'une quinzaine de camions en moyenne par jour.

Monsieur le Maire explique qu'il n'existe pas de solutions satisfaisantes pour limiter ce trafic.

- Monsieur Romuald GAUDRY informe que sur le poteau électrique n°6, situé entre les n°44 et 46 de la rue de Briare, le câble électrique est décroché. Il faut faire intervenir ENEDIS.

- Madame Françoise DROZE explique que l'entrée sud du village par la RD 2007 est dangereux car non éclairée pendant la nuit et mal signalée. Monsieur le Maire évoque l'installation de plots réfléchissant comme sur le rond-point de la Maire à voir avec le Département, gestionnaire de la route.

- Madame Catherine PENNA indique qu'il y a une lampe à changer dans une classe du groupe scolaire ainsi qu'une fuite au plafond lors de grosses pluies (problème récurrent).

Elle indique également que certains arbres de la rue de Briare, plantés récemment, sont mal en point, voire morts. Peut-être ont-ils manqué d'arrosage ... Monsieur le Maire propose de demander si la garantie fonctionne.

- Monsieur Patrick DESBOIS explique qu'il y a eu des dégradations sur les toilettes de la place de l'église qui seront donc hors service, le temps des réparations. Par ailleurs, il informe que le portail de l'école a été endommagé et une plante du périscolaire a dérobé.

Monsieur le Maire souhaite que plainte soit déposée auprès des services de Gendarmerie pour tous ces actes de vandalisme.

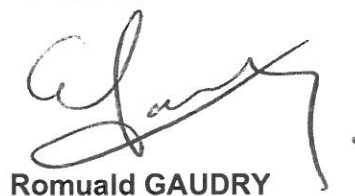
Le prochain conseil municipal est prévu le Mercredi 19 Juin 2024 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heure 30.

Le Maire,

Dominique GEOFFRENET

Le Secrétaire de séance


Romuald GAUDRY